



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 25  
Votants : 28  
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois  
Le vingt-huit juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

---

N° D\_2023-06-28-16

**Objet : ACQUISITION DES PARCELLES BD 251 ET BV 18**

Rapporteur : Yvan MORRY

Vu le code général des collectivités locales ainsi que le code de l'urbanisme et particulièrement les articles relatifs aux conditions d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2017-227 du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et institué le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2020-211 du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour faire usage du droit de préemption dans la limite d'un montant unitaire hors taxe de 100 000 € ;

Vu la convention cadre signée par l'Etablissement Foncier de Bretagne à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et posant le cadre de la saisine de l'établissement par les communes membres de l'EPCI pour l'acquisition de foncier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Landivisiau n°2022-01-006 déléguant à la Ville le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU de Landivisiau ;

Vu la convention Petite Ville de Demain signée le 29 septembre 2022 par la ville de Landivisiau et son périmètre d'intervention ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et notamment l'objectif de sobriété en matière de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, avec une réduction pour le SCOT du Pays de Morlaix de 44% de la consommation de ces espaces pour la décennie 2021-2031 et zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;

Vu l'avis favorable des commissions communales « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme règlementaire » du 15 juin 2023 ;

Le Conseil municipal est informé que la Ville a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner relative aux parcelles BV 18 et BD 251 d'une superficie cumulée de 765 m<sup>2</sup> et vendues par les propriétaires au prix de 220 000 €.

Ce foncier est situé à l'intérieur du périmètre « petite ville de demain » de Landivisiau, en proximité d'un rond-point stratégique du centre-ville et d'un parking public. Il entre dans les ambitions de requalification urbaine de la Ville, repensant l'habitat en densifiant les zones d'habitat lorsque cela est possible pour limiter la consommation foncière, en répondant aux attentes en terme d'offres de logement combinant accession et locatif en cœur de ville, en privilégiant ainsi les secteurs proches des commerces, équipements et services du centre-ville dans une logique d'accessibilité en liaisons douces.

Les parcelles BD 251 et BV 18 accueillent une activité de garage qui ne peut fonctionner qu'avec l'usage toléré du parking public. Cette activité a plus de sens et de possibilités de développement en périphérie de la Ville que dans son centre. La personne publique en faisant l'acquisition de ce foncier répondra à ses objectifs d'augmentation d'offres de logements en centre-ville sans nouvelle consommation des ENAF. Ce foncier pourra également être réuni avec le parking public dans un projet foncier plus large permettant la requalification et densification du secteur.

Il est à noter que pour ce type d'opération, il est également possible de demander le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne via une sollicitation de délégation du droit de préemption par l'intercommunalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **de confirmer la délégation confiée par le Conseil Municipal à Madame le Maire en matière de préemption pour les zones U et AU décidées par l'intercommunalité en 2022 tout en privilégiant pour les parcelles BV 18 et BD 251 un portage foncier par l'Etablissement public foncier de Bretagne via une délégation du droit de préemption de l'intercommunalité ;**
- **à défaut d'accord avec l'Etablissement public foncier de Bretagne d'autoriser le Maire à user du droit de préemption au-delà de 100 000 € H.T. afin de procéder à l'acquisition des parcelles BV 18 et BD 251 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition qu'il s'agisse d'un portage foncier EPF ou Ville ;**
- **d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.**

Pour extrait conforme,



Landivisiau, le 28 juin 2023

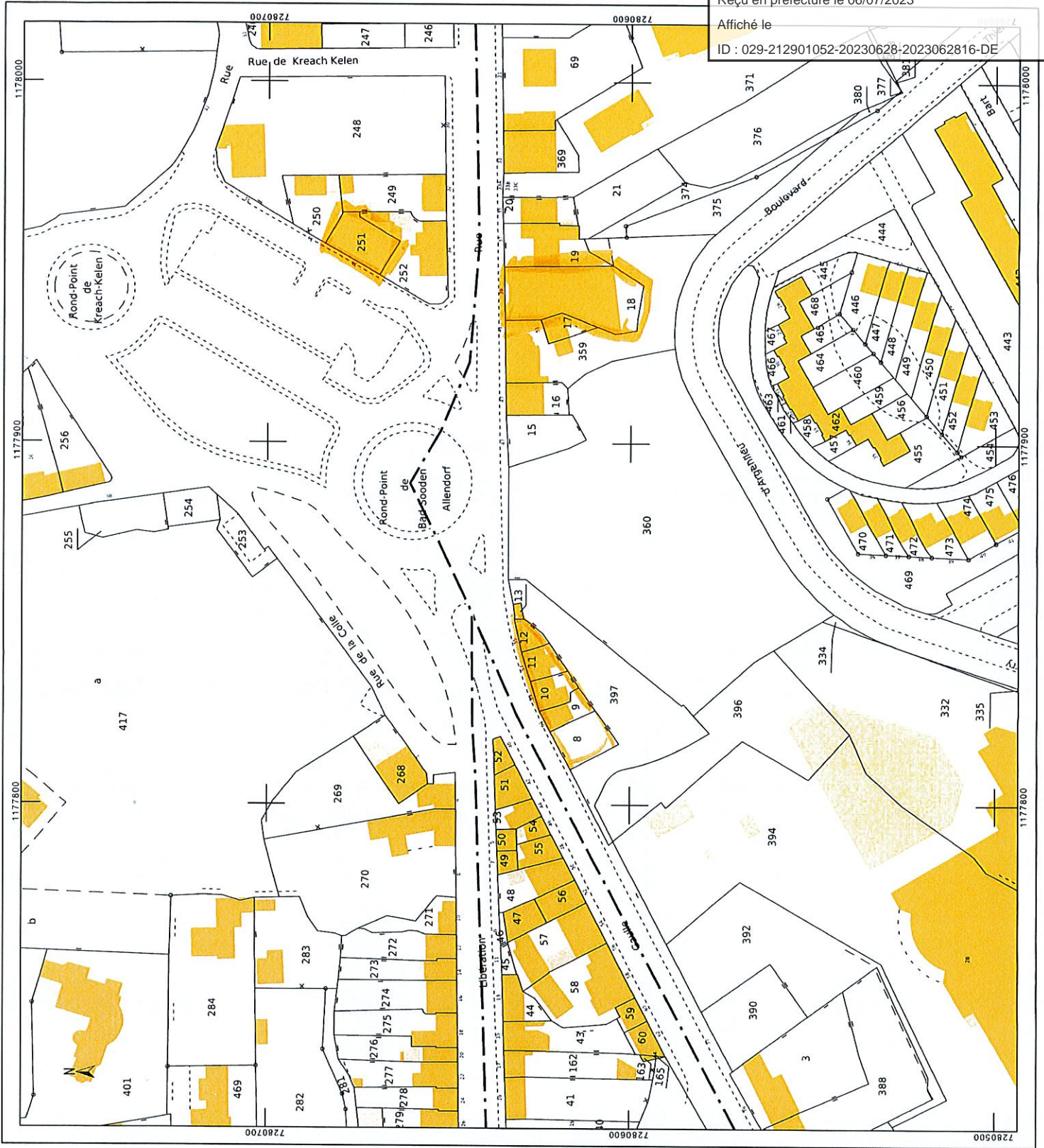
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230628-2023062816-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

5 RUE DU MANSAÏC / GÉNÉRAL DE GRUÏNE

Département :  
FINISTERE

Commune :  
LANDIVISIAU

Section : BV  
Feuille : 000 BV 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

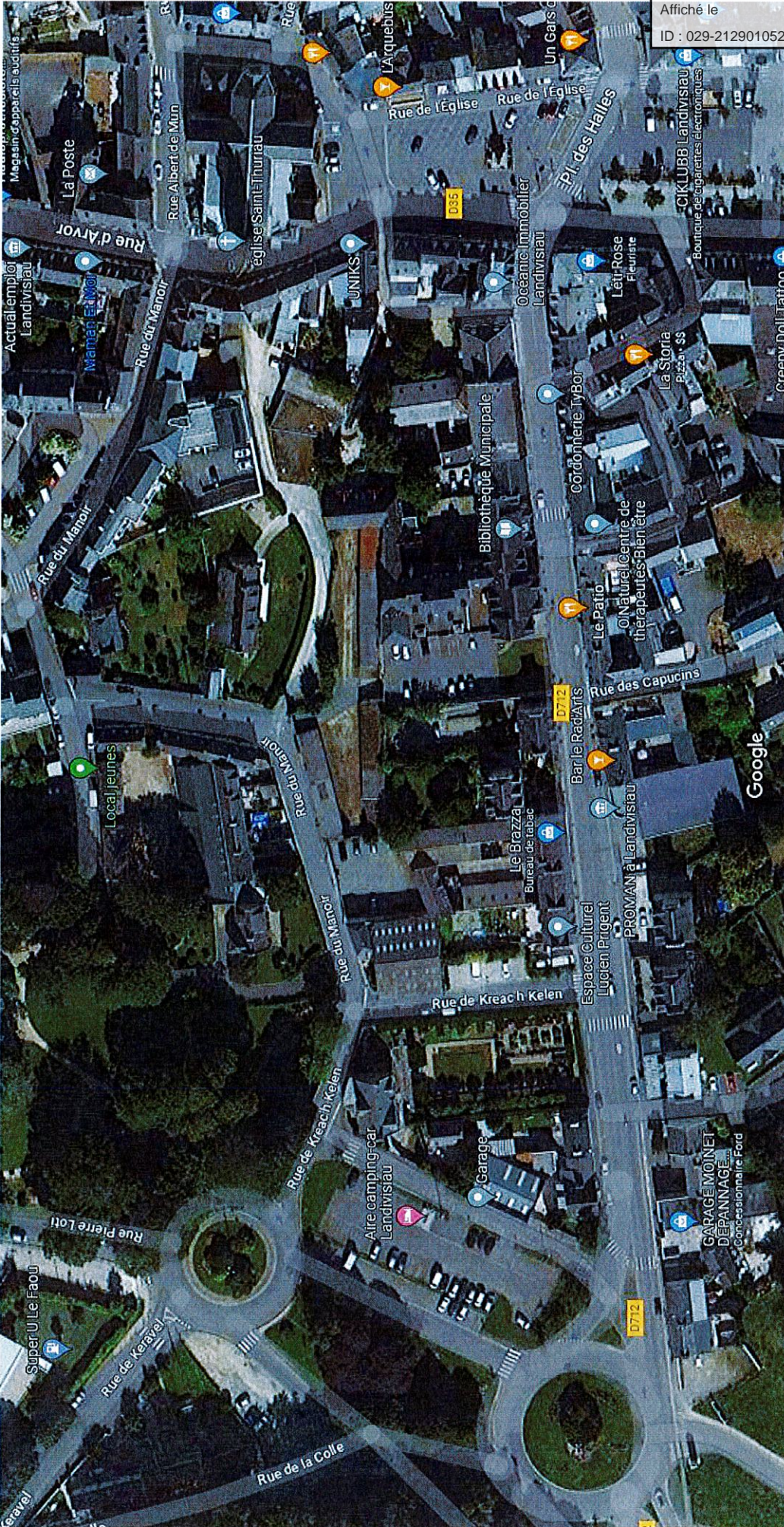
Date d'édition : 28/04/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de BREST  
Pôle Topographique et Gestion Cadastre 1  
square Marc Sangnier 29803  
29803 Brest cedex 9  
tél. 02 98 80 89 22 -fax  
plgc.finistere.brest@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 20 m

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 029-212901052-20230628-2023062816-DE